

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h45

Fin de séance : 19h00

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Serge BERNET
Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX
Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE
Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Thierry GEORGEON suppléant de Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Madame Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD
Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

26 janvier 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

26 janvier 2024

Publication (affichage) ou notification du :

06 février 2024

Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h45.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2023

II. FINANCES

- 2.1 Cotisations adhérents 2024 / retire et remplace
2.2 Compte de gestion 2023
2.3 Compte administratif 2023
2.4 Affectation du résultat
2.5 Budget primitif 2024
2.6 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention
2.7 Modalités de remboursement des sinistres réalisés sur nos sites
2.8 Fond vert / Demande de subvention

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°1
3.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers – S21AC012 / Lot n°2 : arrêt technique de l'UIOM de Paillé / Titulaire SOVAL NORD SASU / Avenant n°1
3.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des emballages recyclables / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

IV. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Tableau des effectifs / modifications

V. ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

- 5.1 Programme local pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) / Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) / Modifications

VI. POINTS D'INFORMATIONS

- 6.1 Décisions prises depuis le 18 décembre 2023
6.2 Marchés passés depuis le 18 décembre 2023

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de séance du 18 décembre 2023 qui a été communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Avant d'appeler les cotisations, Monsieur Sylvain BARREAUD souhaite revenir sur les comptes de Cyclad afin de comprendre la modification à apporter qui vise à une majoration des cotisations par rapport à la décision prise lors du Comité syndical du 18 décembre 2023. L'examen des comptes permettra d'analyser le Compte administratif puis d'analyser les propositions qui seront faites dans le budget primitif 2024.

Monsieur Sylvain BARREAUD propose de prendre les montants essentiels, faire le rappel de ce qui avait été au budget majoré des décisions modificatives, un rappel du réalisé et le budget qui est proposé pour 2024. Cet examen permettra également d'analyser le compte administratif correspondant au réalisé et ensuite de pouvoir analyser les propositions qui seront faite à l'assemblée.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande pourquoi le montant du compte relatif FCTVA est faible sachant qu'il est possible de récupérer sur le fonctionnement ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que nous allons regarder.

Monsieur Sylvain BARREAUD explique que ces comptes traduisent une grande tension par rapport au budget avec notamment dans le budget de fonctionnement, la perte de recettes de 2 millions d'Euros de la vente de matériaux, l'augmentation des prestataires ainsi que la masse salariale qui a sensiblement augmentée.

Monsieur Sylvain BARREAUD dit qu'il est important de rappeler que lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons envisagé un maintien des cotisations. Ce débat a eu lieu en décembre sur des informations partiellement connues. On revient donc sur la proposition initiale et de proposer une augmentation des cotisations de 5 € par habitant. Évidemment, certaines collectivités doivent gérer cette situation particulière et que nous sommes malheureusement obligés et contraints de revoir cette tarification. C'est le minimum que l'on peut pratiquer car la situation va être compliquée et si le budget en 2024 s'équilibre dans les conditions indiquées précédemment, on a assez peu de visibilité sur les années futures mais rien ne laisse



augurer des indications positives. Il faut s'attendre à avoir des relèvements des cotisations importantes à subir dans les années à venir. Cela ne fait pas plaisir de revenir sur une position précédemment adoptée, mais cela ne pouvait être autrement, si ce n'est d'avoir un syndicat en grande difficulté si l'on ne pratique pas ces augmentations. Cela se traduit en fonction des compétences.



II. FINANCES

II.1 Cotisations adhérents 2024 / retire et remplace

Monsieur le Vice-président propose les participations au titre de l'année 2024 :

1 - Compétence « traitement »

	Cotisation en € net par habitant
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre, papier	39 €
Traitement des ordures ménagères, emballages, verre et papier – <i>Tarif spécial CDC Ile de Ré</i>	89 €
Traitement des filières déchetteries (hors transport) – <i>Tarif spécial CDA Saintes</i>	6 €

2 - Compétence « déchetterie »

	Cotisation en € net par habitant
Communauté de Communes Aunis Sud	26,50 €
Communauté de Communes Aunis Atlantique	26,50 €
Communauté de Communes Cœur de Saintonge	25,00 €
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	25,00 €
Vals de Saintonge Communauté	24,00 €

3 - Compétence « collecte »

Cotisation en € net par habitant	Taille des communes	Fréquence	Sacs OMR / EMB	Bacs de regroupement OMR / EMB ⁽¹⁾	Bacs individuels OMR ⁽²⁾	Bacs Individuels OMR / EMB ⁽²⁾
Collecte des ordures ménagères, verre et emballages, verre et papier en point d'apport volontaire	< 4 000 habitants	OM C1 + EMB C1	36,00 €	32,50 €	-	-
		OM C0,5 + EMB C1	-	30,50 €	32,50 €	34,00 €
	> 4 000 habitants	OM C0,5 + EMB C1	-	30,50 €	32,50 €	34,00 €
		OM C1 + EMB C1	-	34,00 €	37,00 €	37,00 €
		OM C2 + EMB C1	-	39,00 €	-	-

(1) Lavage et maintenance des bacs de regroupement par Cyclad

(2) Maintenance des bacs individuels par Cyclad

Service en sacs en porte à porte : Pour les communes > 1 500 habitants 2024 sera la dernière année à proposer ce service.

4 - « Autres cotisations »

- **Prestations spécifiques** : sur la base d'un taux horaire (comprenant l'équipage et l'ensemble routier)
(Net de l'heure x nombre de ramassages /an x temps de collecte)
 - ↳ Forfait week-end (location d'une benne + chauffeur)
 - ↳ Prestations « gens du voyage » (mise en place et location d'une benne, collecte et traitement)
- 120 €
1 200 €
au réel

Modalités : Chaque adhérent doit faire sa demande par courrier avant le 31 décembre n-1, soit le 31 décembre 2023 pour une application en 2024.



- **Prestations camping et aire de camping-car (sauf CDC Ile de Ré – cotisation particulière) :**

Formule :	$\frac{\text{Nombre de nuitées (année n-1) en jours}}{365 \text{ (base des jours de service par habitant et par an)}} = \text{équivalent habitants (à ajouter à la population INSEE de l'adhérent Cyclad pour le calcul de la cotisation)}$
------------------	---

Modalités : chaque adhérent doit envoyer copie de sa déclaration d'occupation de ses campings avant le 30 juin 2024.

- **Composteurs et bio seaux individuels et bacs/bornes biodéchets :**

Pour les adhérents à la seule compétence « traitement », il est possible de bénéficier de ces matériels relatifs aux biodéchets sur demande et au tarif des accords-cadres en vigueur. En revanche, les adhérents ayant l'ensemble des compétences seront prioritaires sur les stocks en cas de tension d'approvisionnement.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que la prise de position prise il y a 3 mois ne peut être maintenue sauf mettre en difficulté le syndicat. On est sur une période d'investissement que l'on connaissait mais c'était sans compter 2023 avec la baisse des matières premières, l'augmentation des coûts de l'énergie, de la masse salariale.... C'est un budget excessivement serré, qui ne permet aucune marge avec des investissements qui, normalement, donneront de l'autonomie en matière de traitement et un contrôle précis des coûts à partir de 2024. Les coûts de traitement seront mieux ciblés puisque l'on exporte tous nos déchets. On travaillera à partir d'un nouvel outil et sera travaillé en bureau avec une information régulière en comité syndical.

Madame Ghislaine GOT demande si l'augmentation sera effective sur ce prochain trimestre.

Monsieur Jean GORIOUX de répondre par l'affirmative.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2023-04-055 du 18 décembre 2023,
- Approuve le montant des cotisations « adhérents 2024 » comme indiqué ci-dessus,

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II.2 Compte de gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion des receveurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2023-01-007 du 06 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° CS 2023-02-022 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2023-03-038 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2023-04-057 du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant la prise en compte des éléments composant le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le présent compte de gestion n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
Monsieur Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, à la majorité,**

- Décide que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion pour l'exercice 2023.



II.3 Compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2023-01-007 du 06 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° CS 2023-02-022 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2023-03-038 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2023-04-057 du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
Monsieur Denis DUBOURGNOUX ne prend pas part au vote, à la majorité,**

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		4 564 913,82		6 063 934,42		10 628 848,24
Opérations 2023	33 339 235,14	29 655 800,92	9 874 831,71	10 530 610,81	43 214 066,85	40 186 411,73
Résultat de clôture	33 339 235,14	34 220 714,74	9 874 831,71	16 594 545,23	43 214 066,85	50 815 259,97
Restes à réaliser			17 967 500,59	12 000 000,00	17 967 500,59	12 000 000,00
TOTAL CUMULE	33 339 235,14	34 220 714,74	27 842 332,30	28 594 545,23	61 181 567,44	62 815 259,97
RESULTAT DEFINITIF	881 479,60		752 212,93		1 633 692,53	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2023.



II.4 Affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2023-01-007 du 06 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° CS 2023-02-022 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° CS 2023-03-038 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° CS 2023-04-057 du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2023 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	6 063 934,42	9 874 831,71	10 530 610,81	655 779,10	6 719 713,52	17 967 500,59	12 000 000,00	752 212,93
Fonctionnement	4 564 913,82	33 339 235,14	29 655 800,92	-3 683 434,22	881 479,60			881 479,60
TOTAUX	10 628 848,24	43 214 066,85	40 186 411,73	-3 027 655,12	7 601 193,12	17 967 500,59	12 000 000,00	1 633 692,53

Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, A l'unanimité,

- Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Résultat global de la section de fonctionnement				Excédent	881 479,60
Résultat de l'exercice	Déficit	-3 683 434,22			
Résultat antérieur reporté	Excédent	4 564 913,82			
- Solde d'exécution de la section d'investissement				Excédent	752 212,93
Résultat global	Excédent	6 719 713,52			
Restes à réaliser dépenses		-17 967 500,59			
Restes à réaliser recettes		+12 000 000,00			

- Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	compte 001	6 719 713,52
Résultat de fonctionnement reporté	compte 002	881 479,60



- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 Budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* »,

Vu la délibération n° CS 2023-04-054 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 18 décembre 2023,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le D.O.B.,

Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2024.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II.6 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Comité d'œuvres sociales du 09 janvier 2015 déposés à la Sous-préfecture de Rochefort le 30 janvier 2015,

Vu le courrier du Président du Comité d'œuvres sociales sollicitant le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 100 000 €,



Considérant que le Comité d'œuvres sociales permet d'assurer un service social auprès des agents de Cyclad qui y adhèrent,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Président précise que le COS a pour vocation de favoriser prioritairement les enfants du personnel par une aide versée en chèques vacances concernant l'hébergement lors des vacances en famille, la garde des enfants par des centres et des licences pour les activités sportives. La part de prestation non distribuée est reversée pendant l'année aux agents sous forme de chèques vacances, chèques cad 'hoc ou bons d'achats.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2024,
- De valider le projet de convention d'objectifs avec le Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2024.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande combien de bénéficiaires cela représente ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre 140 mais comme évoqué précédemment il s'agit de favoriser en priorité les enfants pour les vacances et c'est la soulte qui est reversée aux agents.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- Accorde une subvention de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad,
- Valide le projet de convention d'objectifs pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.7 Modalités de remboursement des sinistres réalisés sur nos sites

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les prestataires endommagent nos équipements et notamment sur les déchetteries (portail, clôture, barrières, ...) lors de leurs manœuvres,

Considérant qu'à ce jour, et compte tenu des franchises, les réparations de faibles montants ne passent pas par l'assurance et restent à notre charge,



Il est proposé au Comité syndical :

- D'émettre un titre au prestataire pour le remboursement du préjudice subit comprenant le montant du matériel réparé et des pièces utilisées le cas échéant, ainsi que de la main d'œuvre du service maintenance à hauteur de 25 € net de l'heure.

Monsieur Philippe PELLETIER dit que le montant proposé n'est pas cher compte tenu de la main d'œuvre actuelle extérieure.

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que l'on peut aussi l'augmenter si l'assemblée considère que le montant doit être revalorisé.

Monsieur Alain FONTANAUD demande quels sont les prestataires concernés ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que ce sont nos prestataires PAPREC, VÉOLIA, BRANGEON qui interviennent sur nos déchetteries.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Autorise l'émission d'un titre au prestataire pour le remboursement du préjudice subit et selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.8 Fonds vert / Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances 2023,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,



Considérant que le projet s'inscrit dans l'axe 1 du fonds vert « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » afin de contribuer à la réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets,

Considérant que le projet consiste à installer des composteurs collectifs, à sensibiliser les habitants au tri des biodéchets et au recrutement d'un poste,

Considérant que le montant des soutiens est possible jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité et de 70% pour les actions de communication, sensibilisation et soutien d'un poste,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer par tout moyen tout document relatif à cette demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III. COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2021-04-063 du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature de la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac avec la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les tarifs sont révisés annuellement et contractualisés par un avenant conformément à l'article 5 de ladite convention,

Considérant le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec Saintes Grandes Rives l'Agglo, conformément aux éléments précités.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec Saintes Grandes Rives l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Accord-cadre de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers – S21AC012 / Lot n°2 : arrêt technique de l'UIOM de Paillé / Titulaire SOVAL NORD SASU / Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le CCAG – Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire SOVAL NORD SASU le 05 octobre 2021 pour un démarrage des prestations au 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 4 ans,

Considérant que le taux de TVA indiqué dans l'annexe n°1 de l'acte d'engagement est erroné, il convient d'établir un avenant afin de le modifier,

Considérant le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec SOVAL NORD SASU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec SOVAL NORD SASU,



- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des emballages recyclables / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de l'accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des emballages recyclables.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est pas alloté.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant maximal est 1 000 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2024 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 4 ans.

V – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).



Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Monsieur Jean GORIOUX informe que l'accord-cadre a explosé en termes de coûts des matières premières sur 2 ans alors qu'il était initialement prévu pour une durée de 4 ans.

Monsieur Étienne VITRÉ confirme que les sacs représentent pour 90 000 habitants environ 250 000 € HT annuel. Ces marchés ont pris 30% d'augmentation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV.1 Tableau des effectifs / modifications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 6 grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} suite aux avancements de grade 2024,

Considérant la nécessité de créer 3 grades de technicien territorial 35/35^{ème} afin de pouvoir nommer 3 agents au titre de la promotion interne après présentation devant la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Charente-Maritime et sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude (grade soumis à quotas),



Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et suivants,
- Autorise la création de 6 grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème},
- Autorise la création de 3 grades de technicien territorial 35/35^{ème},
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Tableau annexé à la délibération :

Catégorie	Grade ou emplois	Postes ouverts	Postes pourvus au 05-02-2024	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	8	6	2
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	6	3	3
C	Agent de maîtrise principal	4	4	0
	Agent de maîtrise	6	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17	9	8
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	25	5
	Adjoint technique	80	64	16
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Rédacteur	3	0	3
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	3	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	3	2
	Adjoint administratif	9	6	3
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	0	1

V. ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

IV.1 Programme local pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) / Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) / Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS2019-06-063 du 09 décembre 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération n° CS2022-04-052 du 03 octobre 2022 modifiant la liste,



Considérant que la composition de la CCES est soumise à l'évolution des opportunités de partenariat et de travail,

La liste s'en trouve modifiée comme suit :

STRUCTURE	NOM	PRENOM
ADEME	FORGEOT	Cécile
Arche solidarité SJY	TIBURCE	Marie-Claude
Association d'aide à l'emploi - Dénich-fringues	NICOLAS	Isabelle
AUNIS GD	LEROYER	Sylvie
CAC	MAISTRIAUX	Antoine
CAC	BRUYERON	Arnaud
CAC	PIATTO	Nathalie
CDC Aunis Atlantique	CHASSAGNOUX	Carole
CDC Aunis Atlantique	COUGOULE	Elise
CDC Aunis Atlantique	GALI	Florence
CDC Aunis Atlantique	GRINARD	Juliette
CDC Aunis Atlantique	PELLETIER	Philippe
CDC Aunis Atlantique	FAGOT	Sylvain
CDC Aunis Sud	DESCAMPS	Anne-Sophie
CDC Aunis Sud	PHILIPPOT	Cécile
CDC Aunis Sud	BOIZEAU	Cédric
CDC Aunis Sud	BERNARD	Clément
CDC Aunis Sud	FANTON	Laurence
CDC Aunis Sud	BERNARD	Micheline
CDC Cœur de Saintonge	BARBAUD	Matthieu
CDC Cœur de Saintonge	GAILLARD	Sabrina
CDC Cœur de Saintonge	BARREAUD	Sylvain
CDC Gémazac et Saintonge viticole	CHATELLIER	Jean-Michel
CDC Gémazac et Saintonge viticole	GIRARD	Loïc
CDC Gémazac et Saintonge viticole	DAVID-GUIRAL	Marie-Eve
CDC Ile de ré	BESNIER	Lina
CDC Ile de Ré	VERGNIOL	Murielle
CDC Ile de Ré	DUBOIS	Sylvie
CDC Ile de Ré	ROBIN	Thomas
CDC Vals de Saintonge	GENEAU	Aloysia
CDC Vals de Saintonge	GENEAU	David
CDC Vals de Saintonge	PEROCHON	Annie
CDC Vals de Saintonge	MESNARD	Françoise
CDC Vals de Saintonge	RAUD	Jacky
CDC Vals de Saintonge	SERRA	Johanna
CDC Vals de Saintonge	PLEDEL	Nathalie
CDC Vals de Saintonge	TACHE	Ornella



CDC Vals de Saintonge	ROSIER	Renaud
CDC Vals de Saintonge	CHEVALIER	Victor
Club des commerçants Surgères	RAGOT	Odile
Club foot Aigrefeuille	BERSOULT	Maud
Club pro Aunis Sud	SUUN	Claude
Club pro Vals de Saintonge	DAYRON	Fabrice
CMA 17	MERCIER	Anne
CMA 17	FIALON	Isabelle
Collectif Saintonge durable	DAUTRY	Eva-Maria
Cyclad	GORIOUX	Jean
Département	LE MAITRE	Bérengère
Foyer Horizon	REPUSSARD	Thierry
La CAALÉ	LEYRAHOUX	Marion
La Vigerie	MARCHADIER	Nicolas
Mission locale SJY	ZUBOWICZ	Baptiste
Nature environnement 17	GRIZEAU	Lucille
OT Aunis Marais Poitevin	TOUYA	Julie
OUAAA - Aunis en transition	MUGNIER	Sophie
Parallèle Saint Jean d'Angély	LIOTARD	Nathalie
Région	THEILLOUT	Nadine
Relais 17	GAROT	Jérôme
Retour O Sol	DEBAY	Xavier
Saintes Grandes Rives l'Agglo	NARJOUX	Bertrand
Saintes Grandes Rives l'Agglo	GARDELLE	Jérôme
Saintes Grandes Rives l'Agglo	COLOMBIER	Mathilde
Saintes Grandes Rives l'Agglo	JALLAIS	Pierre-Henri
Saintes Grandes Rives l'Agglo	CLAMENS	Sarah
Secours catholique SJY	HUGO	Françoise
Secours catholique Surgères	DESRAY	Martine
SIE	SERIS	Julien
Tribal Elek	ARMAND	Benoit
UC2A		
ULSIE	LEBLAY	Boris
Vals de Saintonge mobilité	COCQUEREZ	Jacques

Cette composition pourra être modifiée en fonction des opportunités de partenariat et de travail, et ce, jusqu'à la fin du PLPDMA actuel (2020-2026).

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que cette commission se réunira le 28 mars après-midi prochain lors du forum de l'économie circulaire et sera suivie par la soirée de l'économie circulaire lors de la remise des Trophées CycloB.



Monsieur Étienne VITRÉ ajoute que ce groupe de travail continue de travailler sur l'économie circulaire sur les territoires. On va être prochainement auditer et connaître le nombre d'étoiles afin d'être prioritaires sur les soutiens. On espère entre 4 et 5 étoiles.

Ces explications entendues, Madame la 3^{ème} Vice-présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la modification de la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi-CCES,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 18 décembre 2023 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

cyclad		Année 2024				
Tous les déchets ont de l'avenir		SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES				
DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous- Préf le	Info Comité Syndical
04-janv	D24-001	JG	Signature de l'accord-cadre "Traitement de l'excédent des déchets ménagers - S23AC005" avec le titulaire VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES		04/01/24	05/02/2024
04-janv	D24-002	JG	Signature de l'accord-cadre "Fourniture et livraison de pneumatiques pour poids lourd - F23AC018" avec le titulaire CHOUTEAU PNEUS SAS		04/01/24	05/02/2024
05-janv	D24-003	JG	Signature de l'accord-cadre "Travaux de terrassement, d'aménagements, de requalifications, d'entretien et de réparations diverses - T23AC019" avec le titulaire EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST		05/01/24	05/02/2024
25-janv	D24-004	JG	Signature du contrat de prestations de services "Collecte et traitement des huiles alimentaires usagés" avec le titulaire SARP SUD-OUEST SNATI		25/01/24	05/02/2024
02-févr	D24-005	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 3 204,67€ suite au sinistre sur 2 bornes Boulevard du 14 Juillet sur la commune de St Jean d'Angély.		02/02/24	02/02/2024



VI.2 Marchés passés depuis le Comité syndical du 18 décembre 2023



Tous les déchets ont de l'avenir

Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 18 décembre 2023
dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122.22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR POIDS LOURDS	CHOUTEAU PNEUS SAS PÉRIGNY (17180)	170 000,00 €	04/01/24	01/01/24	3 ans	
TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'AMÉNAGEMENTS, DE REQUALIFICATIONS, D'ENTRETIENS ET DE RÉPARATIONS DIVERSES	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST AYTRÉ (17440)	500 000,00 €	05/01/24	01/01/24	4 ans	

6 marchés en cours dont 2 AO

VI.3 Clôture du procès-verbal

Monsieur Jean GORIOUX tient à remercier le bureau syndical pour sa mobilisation dans la préparation budgétaire mais également les services et plus particulièrement Dorothee GILLET, qui assure au quotidien le volet financier de la structure.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 19h00.

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

